

## République française

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

### **PROCES-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles VERCRUYSEN, Maire.

*Date de la Convocation : le 10 février 2020*

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE :</i> 7	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR A</i>
Gilles VERCRUYSEN	X			
Isabelle CAPPAN	X			
Antonio DA SILVA	X			
Vincent PUSSARD		X		
Didier DORNIER			X	Antonio DA Silva
François LOUREIRO	X			
Claire PLANIOL	X			
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

**NOMBRE DE VOTANTS : 6**

*Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer*

*Secrétaire de Séance : Madame Isabelle CAPPAN*

*Avant d'énoncer l'ordre du jour, il est demandé d'enregistrer la séance, aucune objection n'est formulée. Monsieur Jean-Sébastien DEPAUW, présent dans la salle souhaite également en faire de même.*

---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres avec une modification sur l'heure de fin de séance qui est de 20h46.

---

---

**Service de médecine préventive du Centre de gestion 77 de la Fonction publique territoriale  
(Cdg77) :**

**Autorisation de signer la convention d'adhésion.**

*N° 2020/04*

---

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, stipule que les agents des collectivités et établissements adhérents à un centre de gestion bénéficient d'un examen médical périodique organisé par ce dernier au minimum tous les deux ans.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement et les conditions financières de ces interventions, il est proposé la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg77. Celle-ci sera signée pour un an à compter du 1er janvier 2016 et sera renouvelable chaque année par reconduction expresse pour des durées similaires sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté ;

**EMET** un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

---

#### **Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fêtes et Cérémonies**

*N° 2020/05*

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature, relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Cours des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails lors des cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël.

Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors de décès, mariages, naissances, récompenses scolaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat.

Les concerts ou manifestations culturelles.

Les frais d'annonces, de publicités et les parutions liés aux manifestations et locations diverses de matériels nécessaires à leur organisation,

Les frais de restauration des élus ou des agents communaux et des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté ;

**DECIDE** l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

---

OBJET :

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales  
Exercice 2020**

**N° 2020/06**

---

Monsieur Gilles VERCRUYSEN expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Aussi, il indique à l'assemblée les taux 2020 des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020, des recettes fiscales.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe d'habitation	<b>8.18 %</b>	<b>8.18 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>11.74 %</b>	<b>11.74 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>33.51 %</b>	<b>33.51 %</b>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur Gilles VERCRUYSEN, et en avoir délibéré ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des Impôts ;

**Vu** les lois de finances annuelles ;

**Vu** les taux appliqués l'année dernière ;

**Considérant** que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 ne nécessite pas une augmentation du produit fiscal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté ;

**FIXE** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 ;

**DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur Gilles VERCRUYSEN, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 décrit ci-dessus ;

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Fontainebleau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau

---

**OBJET :**

**Vote des tarifs publics – exercice 2020**

7.1 – Décision budgétaire

**N° 2020/07**

---

Monsieur Gilles VERCRUYSEN propose de fixer les tarifs des services publics locaux de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 pour toute nouvelle demande :

**CIMETIERE**

Concession perpétuelle	Columbarium	
	trentenaire	Perpétuel
<b>120 €</b>	<b>65 €</b>	<b>140 €</b>

**PRIX DES PHOTOCOPIES**

FORMAT A4		FORMAT A3		FAX
Noir/Blanc	Couleur	Noir/Blanc	Couleur	
<b>0.10 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.40 €</b>	<b>0.15 €</b>

Un forfait de 250 photocopies gratuites est accordé aux Associations, plus 1000 copies accordées avec les ramettes papier fournies.

**TABLES ET BANCS**

1 table et 2 bancs : 10 €
---------------------------

Le montant de la location sera payable par chèque à l'ordre du Trésor Public et imputé à l'article 752 du budget.

Une caution de 200 € sera demandée pour toute location.

## SALLE POLYVALENTE

	Habitants de REMAUVILLE	Extérieurs
Week-end	195 €	300 €
1 journée du lundi au vendredi (9h – 16h00)	85 €	150 €

Le montant de la location sera payable par chèque à l'ordre du Trésor Public et imputé à l'article 752 du budget.

Une caution de 800 € sera demandée pour toute location.

Un règlement concernant l'utilisation de la Salle des Fêtes est à prévoir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté

**APPROUVE** les différents tarifs des services publics locaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020

---

OBJET :

**Attribution des subventions communales – exercice 2020**

**N° 2020/08**

---

Monsieur Gilles VERCRUYSEN rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Après étude des demandes de subvention reçues en Mairie, il propose aux membres présents et représentés d'attribuer les subventions suivantes réparties comme ci-après :

ORGANISMES	2019	2020
APEVOL	100 €	100 €
Papillons blancs	50 €	50 €
Foyer de l'amitié	700 €	700 €
Amicale scolaire	500 €	500 €
Amicale du TIR	400 €	400 €
Société de Chasse	160 €	160 €
Foyers du collège J. Prévert	150 €	150 €
CFA NANGIS	200 €	0 €
Les enfants d'ambarivato	150 €	150 €
Vivre Ensemble	0 €	0 €
AFM Téléthon	90 €	100 €
Pôle Médical de DOMATS	80 €	100 €

Il est rappelé aux membres du conseil que l'école de Remauville dispose aussi d'un montant de 500 € sur une ligne du budget communal pour prévoir une sortie dans l'année scolaire.

Sur proposition de Monsieur Gilles VERCRUYSEN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté ;

**VALIDE** pour 2020, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées ;

**AUTORISE**, le Monsieur Gilles VERCRUYSSSEBN à verser les sommes allouées à chaque association, imputé sur l'article 6574, après avoir remis leur bilan et le calendrier de leurs activités pour l'année concernée ;

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Vercruyssen Gilles, informe les membres du conseil que la fibre est bien installée dans le hameau de Bouchereau par l'installation de Poligny. Ensuite, en ce qui concerne le bourg et le hameau de Savigny, les travaux avancent mais dans l'obligation de passer par Chaintreaux, cela occasionnera un peu de retard sur le délais initialement prévu, mais courant 2 semestre la fibre doit être opérationnelle.

Suite à la tempête un poteau électrique rue grande menace de tomber. La Direction Départementale des Routes a été prévenu de suite, une réparation temporaire est faite.

Les lignes fixes ORANGE logiquement doivent fonctionner à nouveau. Une coupure sur les fils en sous-terrain a perturbé le bon fonctionnement.

La sécurisation des routes : élargissement des trottoirs rue Grande et rue du Hongre, création de chicane pour couper la vitesse, l'installation de ralentisseur début de la rue du Hongre et route de Bouchereau auraient dû commencer mi-février, malheureusement, la Direction Départementale des Routes, demande des plans de coupe plus approfondis. L'entreprise se charge de fournir ces plans sans supplément sur le prix convenu.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.*